

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

Article 14 – CHIRURGIE

d) les prestations relevant de la spécialité en chirurgie (D) :
prestations de chirurgie abdominale .

...

Traitement de l'obésité

...

5° ~~préalablement à l'intervention,~~ le médecin traitant transmet un formulaire standard de notification par courrier personnel au médecin-conseil de l'organisme assureur. Les modalités de ce formulaire de notification sont fixées par le Comité de l'assurance; L'intervention de l'assurance pour les prestations relatives au traitement de l'obésité est due uniquement si le médecin-conseil de l'organisme assureur est en possession d'une notification valide;

...